



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/04/2022

Dossier complet le :

20/04/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0132

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble immobilier constitué de 159 logements collectifs et 58 villas individuelles - chemin des Bellons - 13800 ISTRES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV ISTRES PAPAILLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Aurélien LATIL - Directrice de programmes

RCS / SIRET

9 0 8 0 9 0 7 4 9

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000. Le projet de construction de logements prévoit la création d'une surface de plancher totale de 16 652 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en un projet de construction de 153 logements collectifs et 58 villas individuelles sur la commune d'Istres (13).

- 5 bâtiments collectifs en R+2 totalisant: 56 T2, 72 T3, 31 T4;
- 58 villas : 18 T3, 20 T4, 20 T5;

Il est également prévu les aménagements suivants :

- Des espaces verts collectifs et privés d'au moins 13 322 m², des cheminements piétons et de nombreuses plantations d'arbres,
- 173 places de stationnement couvertes en sous-sol des bâtiments.
- 517 places de stationnement pour l'ensemble de l'opération dont 173 places dans le sous-sol.

L'espace boisé classé (EBC) existant au centre du projet sera conservé et protégé. De plus, les surfaces à aménager ne comportent aucun arbre à abattre.

La quasi totalité des parcelles du projet est vierge de toute aménagement, excepté les parcelles n°38, 39 et 40 occupées par une habitation existant inhabitée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est situé dans le secteur de la Papaille (zones 1AUB et 1AUp du PLU d'Istres pour ce projet). Ce secteur a pour objectif de développer la création de l'habitat sous forme d'aménagements d'ensemble (ZAC, permis d'aménager...).

L'objectif du projet est de répondre à un besoin en terme de logements dans une zone à très forte demande à proximité de l'étang de Berre, de la plaine de la Crau, de la Camargue et de la métropole de Marseille. Les objectifs du projet seront ainsi conformes au PLU d'Istres et à la politique de la ville d'Istres en termes d'urbanisation de ce secteur.

A noter que, la commune d'Istres connaît un développement économique très important (création d'un pôle aéronautique avec le programme "Stratobus", développement de la base Aérienne n°125 et de la ZAC du Tubé Retortier avec plus de 20 ha pour activités artisanales, industrielles et commerciales). Cette croissance économique impliquera une forte demande en logements.

Ce projet de logement sera surtout intégré dans son environnement en assurant trois points essentiels:

- 1- Conservation du potentiel environnemental existant : préservation d'une zone "humide" au Sud du projet et un EBC au centre;
 - 2- Application au projet d'un traitement paysager de qualité avec une des dizaines d'implantation d'arbres;
 - 3- Mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour préserver l'environnement et la santé humaine.
- Et cela, à travers la maîtrise des contraintes liées au bruit (nuisances sonores), à la pollution de l'air et de l'eau et au trafic. Le système viaire, les trottoirs et le nombre de stationnements ont été conçus pour privilégier les dessertes et les déplacements doux mais aussi pour prendre en compte les questions de défense incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue au 1er trimestre 2023. La durée de ces travaux est estimée à 3 ans.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Terrassements généraux et travaux préparatoires (démolition de l'habitation existante et suppression des réseaux existants),
- Réalisation des réseaux primaires desservant chaque lot,
- Réalisation des voiries provisoires,
- Terrassements généraux (plateformes voirie et bâtiment sur les lots),
- Constructions des bâtiments et villas,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries internes à chaque lot (voies de circulation et cheminements piétons),
- Réalisation des voiries définitives des parties communes (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de la population liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

A noter que la problématique de saturation des axes routiers dans ce secteur de la commune a déjà fait l'objet d'un important projet d'aménagement piloté par la MAMP depuis la convention signée avec l'Etat en décembre 2019. Ce projet a pour objectif de fluidifier le point d'entrée de la commune d'Istres en séparant les flux de transit sur la RN569 des flux de desserte locale. Il concerne donc la création de l'échangeur des Bellons dit "échangeur à lunettes" composé de 4 bretelles d'entrée/sortie sur la RN, deux giratoires d'échanges et un ouvrage de franchissement de la RN.

Des parkings seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 517 places de stationnement dont 173 places en sous-sol des bâtiments collectifs. Les parkings seront équipés en bornes pour voitures électriques et présenteront également des locaux vélos.

L'accès au projet se fera via l'accès actuel depuis le chemin des Bellons au Nord-Ouest du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire,
- Déclaration "loi sur l'eau" selon la rubrique 2.1.5.0 des articles L.214-2 à 6 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière	34 887 m ²
Emplacement réservé (ER) pour voirie "projet de l'échangeur des Bellons"	1 028 m ²
Toits et terrasses	9 400 m ²
Voirie, cheminement piétons,	11 027 m ²
Dalles plantées	110 m ²
Espaces verts pleine terre	13 322 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 57' 50" E Lat. 43° 31' 36" N

Chemin des Bellons
13800 ISTRES

Parcelles section BK n°
7/38/39/40/42/62/80/83/105/108/118

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville d'Istres est concernée par: - le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019, - L'Arrêté préfectoral du 16/12/2010 sur les routes et autoroutes classées bruyantes, - Le PEB de l'aérodrome de Marseille Provence approuvé le 04/08/2006, - Le PEB de la Base aérienne 125 d'Istres approuvé le 04/07/74 en révision le 31/07/92
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide réglementaire n'est présente au droit de la zone du projet. En revanche, dans le cadre de l'étude Natura 2000, l'inspection du terrain a permis d'identifier une zone potentiellement humide sur la dernière parcelle au Sud du projet (parcelle BK n°105). Par conséquent, le plan masse initial du projet a été modifié afin de maintenir cette zone "humide" hors zone d'aménagement et de travaux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune est couverte par : - un PPRN concernant les mouvements de terrain approuvé le 20/02/1997.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone du projet ne comporte pas d'activités susceptibles de générer une pollution du sol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- ZSC "Crau centrale - Crau sèche"(FR9301595) situé à environ 270 m au Nord du site. - ZPS " Crau " (FR9310064) situé à environ 1.24 km à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche est la "Saint Blaise et ses Etangs" situé à environ 5.4 km au Sud du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création de nouveaux logements impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison du nombre de logements et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 402 m³/jour. La Commune est alimentée par plusieurs captages AEP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais. Les parkings seront réalisés en semi-enterré ce qui conduira à l'excavation des terres. Celles-ci seront réutilisées sur site pour aménager les espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais. Les parkings seront réalisés en semi-enterré ce qui conduira à l'excavation des terres. Celles-ci seront réutilisées sur site pour aménager les espaces verts.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le rapport de l'étude des incidences Natura 2000 (Cf annexe 10) a conclu l'absence d'impact du projet sur la biodiversité existante (faune, flore, habitats et continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone du projet est située à : - 270 m au Sud de la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" (FR9312013), - 1.24 km à l'Est de la ZPS "Crau" (FR9301594). Le rapport de l'étude des incidences Natura 2000 (Cf annexe 10) a conclu l'absence d'impact du projet sur les habitats et les espèces protégés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont actuellement occupées par des prairies pâturées, des friches agricoles avec des présence de fossés d'irrigation et une ancienne habitation inhabitée. Ce projet de création de logements engendrera donc une consommation d'espace de pâturage et quelques friches agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Istres est concernée par : - Un polygone d'isolement autour du dépôt de munitions de Calissane, - La Gare de triage de Miramas soumise à un PPI (plan particulier d'intervention), - La base aérienne 125 est soumise à un PPI, - Un périmètre de danger de 200 m autour du dépôt des essences des armées, - Le transport des matières dangereuses. Le site du projet est situé en dehors de ces risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque sismique modéré (zone 3). La conception du projet prendra en compte ce risque. Le projet n'est pas concerné par les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'accumulation des eaux de pluie , aux mouvements de terrain (glissement) et au feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une augmentation du trafic et des déplacements à proximité du site. Cependant, l'aménagement de l'échangeur de Bellons à proximité du projet permettra une fluidité des trafics et une compensation de cet impact sur le trafic. De nombreux espaces verts et des chemins d'accès seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piéton, vélo, ...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser (cf. annexe 9). En phase opérationnelle, une partie du projet sera exposée aux nuisances sonores de la RN569 jugées "non modérées" selon un diagnostic de l'état actuel. En revanche, des mesures de protection seront adoptées par le projet (cf. annexe 9) . De plus, la réalisation de l'échangeur des Bellons sera accompagnée par des protections phoniques adéquates (cf. annexes 9 et 10)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet. Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 20 m. Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé. la Zone éclairée sera à plus de 5 m de la ripisylve.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Le projet de l'échangeur des Bellons conduira à la fluidité du trafic et une amélioration de la qualité d'air. L'opération prévoit également la création de cheminements piétons et de voies cyclables ainsi que des espaces verts. De plus, la vitesse de circulation dans la zone du projet sera limitée à 30 km/h et à 50 km/h dans le futur échangeur des Bellons, situé à proximité du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé de plusieurs bassins de rétention et d'infiltration, une distance d'au moins 1 m sera maintenue entre le fond des bassins et le PHE de la nappe. Le dimensionnement des ouvrages se fera conformément au document d'urbanisme en vigueur sur la commune et aux prescriptions de la DDTM13. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées. Les terres excavées seront réutilisées sur site pour réalisation des espaces verts. De plus, le projet n'est pas concerné par la pollution du sol.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Les prairies de pâturage et les friches agricoles au droit de la zone du projet seront urbanisées par ce projet de création de logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement de l'échangeur des Bellons est situé à proximité de ce projet de création de logements. Cet échangeur permettra de fluidifier la circulation dans ce secteur déjà anthropisé afin de répondre mieux aux enjeux de développement économique du secteur. Il contribuera donc à compenser l'effet du trafic non seulement pour ce projet de logements mais pour tout le secteur en entrée de la ville (Cf. annexe 7).

Les deux opérations sont situées hors périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les deux opérations sont situées hors périmètres du réseau Natura 2000.

Le projet de l'échangeur prévoit également la gestion des eaux pluviales par deux bassins de rétention et de traitement.

Concernant les effets sur les nuisances sonores, un diagnostic de l'état initial a été déjà réalisé par ARTELIA en janvier 2021 et est présenté dans une étude Acoustique qui identifie une ambiance dite "non modérée". Une modélisation acoustique est en cours afin de quantifier précisément les effets du projet et de dimensionner les protections phoniques adéquates. En outre, ce projet de logements a fait l'objet d'une note acoustique réalisée par le BET IDEM en octobre 2021 (cf. A8) qui stipule : " Le projet est sous l'influence d'infrastructures de transports classées bruyantes. Une étude acoustique d'isolement de façade sera réalisée pour l'opération. Cette étude permettra pour chaque pièce de définir les vitrages, volets roulants et entrées d'air nécessaires."

Concernant les effets atmosphériques, un état initial a été réalisé et atteste d'une concentration importante en NO2 limitée aux abords immédiats de la RN562. Ceci est lié au caractère congestionné actuel du secteur. Le projet de l'échangeur permettra donc de fluidifier le trafic et participera à l'amélioration globale de la qualité de l'air du secteur.

Le projet de logement prévoit également des dizaines de nouvelles plantations permettant d'améliorer la qualité d'air locale.

Des mesures seront prises pour les deux projets en phase travaux afin de limiter les effets temporaires des chantiers (cf. A9).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Un site aujourd'hui non aménagé situé en zone péri-urbain déjà anthropisée,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive. Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son site (intégration paysagère qualitative), volumes bâtis...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Annexe 1 du dossier cas par cas du projet de l'échangeur des Bellons sur la RN569: note de synthèse de présentation du projet et ses effets sur l'environnement.

Annexe 8 - Note acoustique du projet (phase PC) réalisée par le bureau d'étude IDEM.

Annexe 9 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Annexe 10 - Etude des incidences Natura 2000.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Marseille**

le, **15/04/2022**

Signature

In:

SCCV ISTRES PAPAILLES
RCS 908 090 749 RCS NANTERRE
19, rue de la République
CS 18099
13201 MARSEILLE Cedex 02